

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 20 avril 2026	<b>L'an 2026</b> <b>Le lundi 27 avril à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</b>
<b>Présents : 14</b> <b>Excusé(e)(s) : 1</b> <b>Absent(e)(s) : 0</b> <b>Pouvoir(s) : 1</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Etaient présents :</b> AVRILLIER Patrick – CAMBIN Lise – DUMOND Emmanuelle – GAUDIN François – GAUTHIER Laetitia – GIGLEUX Serge – LLORIS Séverine – MAGNE Patrice – METGE Christophe – PERRIER Prescillia – PONT Jérémy – VELARDO Camille – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
<b>OBJET :</b> <b>Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026</b>	<b>Étaient excusé(e)(s) et représenté(e)(s) par pouvoir :</b> GUENIN Vincent excusé représenté par METGE Christophe PERRIER Prescillia, arrivée à 19h13 pour la délibération n°16/2026  <b>Étai(en)t Absent(e)(s) :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales CAMBIN Lise est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires générales – Création et désignation des membres des commissions communales
- Affaires générales – Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Affaires générales – Désignation des délégués au parc naturel régional du massif des bauges (P.N.R.M.B.)
- Affaires générales – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune
- Affaires générales – Mode de délivrance des bois d'affouage et des ventes de bois aux particuliers
- Affaires générales – Désignation d'un représentant au syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)
- Affaires générales – Désignation des représentants de l'Entente Grésy sur Isère/Montailleur pour la gestion de l'équipement sportif du villard dit « Manzoni »
- Affaires générales – Désignation d'une liste de 24 noms pour la commission communale des impôts directs
- Affaires générales – Formation des élus municipaux
- Finances – Compte Financier Unique 2025 – Budget M57
- Finances – Affectation des Résultats 2025 – Budget M57
- Finances – Vote des taux d'imposition 2026
- Finances – Subventions 2026 aux Associations
- Finances – Adhésion à l'association des amis de la gendarmerie – Année 2026
- Finances – Budget Primitif 2026 – M 57
- Finances – Cotisations Intercommunales 2026
- Finances – Provisions pour dépréciations pour créances douteuses
- Ressources humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins lie à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
- Travaux – Demande de subvention à l'agence nationale du sport pour le projet d'aménagement d'un espace sportif au stade Jean-Baptiste Manzoni

- Travaux – projet d'aménagement d'un espace sportif et intergénérationnel au stade Manzoni - demande de participation financière auprès du département et à tous autres organismes
- Travaux – projet d'aménagement d'un espace sportif et intergénérationnel au stade Manzoni - demande de participation financière auprès de la région et à tous autres organismes
- 
- Décisions
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, aucune nouvelle demande émanant d'une association n'ayant été enregistrée à ce jour :

- Finances – Subventions 2026 aux Associations
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **15/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur Le Maire propose de constituer les différentes commissions communales.

Il rappelle qu'elles sont nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.) et qu'elles sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Président de droit les commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter.

Monsieur Le Maire propose de constituer deux commissions : une commission travaux et une commission Cadre de vie.

Pour les autres domaines, le rapporteur propose la mise en place de groupe de travail, afin de favoriser une plus grande souplesse et une adaptation optimale en fonction des thématiques abordées.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de créer les commissions suivantes et d'en désigner leurs membres :

### **1/ TRAVAUX :**

#### **Missions :**

- étude des propositions d'exécution de travaux (technique, devis, délais),
- suivi des travaux d'entretien et d'investissement (délais et qualités),
- sécurité sur les chantiers,
- suivi des travaux des services techniques communaux,
- suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

<b>Christophe METGE (Vice-Président)</b>
------------------------------------------

<b>AVRILLIER Patrick</b>
--------------------------

<b>DUMOND Emmanuelle</b>
<b>GIGLEUX Serge</b>
<b>GUENIN Vincent</b>
<b>PONT JérémY</b>
<b>VIALLET Frank</b>
<b>VIANEY Véronique</b>

## 2/ CADRE DE VIE

### Missions :

- préparation des manifestations communales,
- liaison avec les associations communales, réunions de concertation,
- étude de toute action culturelle et patrimoniale (musique, théâtre, initiatives diverses),
- étude du fleurissement et des décorations du village,
- gestion des salles communales.

<b>Véronique VIANEY (Vice-Présidente)</b>
<b>CAMBIN Lise</b>
<b>DUMOND Emmanuelle</b>
<b>GAUTHIER Laëtitia</b>
<b>GIGLEUX Serge</b>
<b>GUENIN Vincent</b>
<b>LLORIS Séverine</b>
<b>MAGNE Patrice</b>
<b>PERRIER Prescillia</b>
<b>VELARDO Camille</b>

\*\*\*\*\*

## **16/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, est composée en plus du Maire, président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Une seule liste se présente :

- Membres titulaires :
  - o Monsieur AVRILLIER Patrick
  - o Monsieur METGE Christophe
  - o Monsieur GUENIN Vincent
- Membres suppléants :
  - o Madame VELARDO Camille
  - o Monsieur GIGLEUX Serge
  - o Monsieur VIALLET Frank

Arrivée de Madame Prescillia PERRIER à 19h13.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne
  - o Membres titulaires :
    - Monsieur AVRILLIER Patrick
    - Monsieur METGE Christophe
    - Monsieur GUENIN Vincent
  - o Membres suppléants :
    - Madame VELARDO Camille
    - Monsieur GIGLEUX Serge
    - Monsieur VIALLET Frank

\*\*\*\*\*

### **17/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES (P.N.R.M.B.)**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Comité Syndical constitue la première instance délibérante du Parc et réunit les Délégués des 71 communes, des Délégués des 5 villes portes, de 3 Délégués du Conseil Départemental de la Savoie, de 2 délégués du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de 5 Délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et également de 7 Délégués des EPCI.

Le Parc, outil de développement, de préservation et de valorisation est mis au service des communes. Il rassemble et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire, en cohérence avec les orientations fixées dans la Charte, et joue un rôle essentiel de coordination de plusieurs politiques publiques.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Après appel à candidat, sont candidats :

- Monsieur GUENIN Vincent
- Monsieur PONT Jérémy

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne :
  - o Monsieur GUENIN Vincent, délégué titulaire
  - o Monsieur PONT Jérémy, délégué suppléant

\*\*\*\*\*

### **18/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE DANS CHAQUE COMMUNE**

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur Le maire propose de désigner au sein du Conseil Municipal un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenneté et de s'occuper du recensement.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Après appel à candidat, sont candidats :

- Monsieur AVRILLIER Patrick

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne Monsieur AVRILLIER Patrick

\*\*\*\*\*

## **19/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MODE DE DÉLIVRANCE DES BOIS D'AFFOUAGE ET DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS**

Rapporteur : François GAUDIN

La Commune travaille en partenariat avec l'ONF, notamment pour les questions de délivrance des bois d'affouages, ou la vente de bois aux particuliers.

Concernant les bois d'affouage, il existe 2 modes de délivrance :

- la délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune,
- la délivrance des bois sur pied,

Pour la délivrance de bois sur pied des d'affouage, le rapporteur propose de désigner au sein du Conseil Municipal des garants au nombre de trois pour la bonne exploitation des bois d'affouage.

Concernant la vente de bois aux particuliers, le rapporteur propose d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusifs des concessionnaires et dans possibilité de revente.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Après appel à candidat, sont candidats :

- Monsieur METGE Christophe
- Monsieur PONT Jérémy
- Monsieur AVRILLIER Patrick

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0

Abstention	0
------------	---

- Désigne, pour la durée du mandat, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendu en bloc et sur pied :
  - o Monsieur METGE Christophe
  - o Monsieur PONT JérémY
  - o Monsieur AVRILLIER Patrick
- Autorise l'ONF à réaliser la vente de bois aux particuliers, selon les conditions citées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Dit que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

\*\*\*\*\*  
**20/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Après appel à candidat, sont candidats :

- Monsieur GIGLEUX Serge

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne Monsieur GIGLEUX Serge en tant que délégué pour siéger au sein du collège Arlysère du SDES.

\*\*\*\*\*  
**21/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ENTENTE GRÉSY SUR ISÈRE/MONTAILLEUR POUR LA GESTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU VILLARD DIT « MANZONI »**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 22 septembre 2022, approuvant la modification de l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert du Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleur, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération 42/2022 du Conseil Municipal de Grésy/Isère en date du 28 novembre 2022 et la délibération 2022-42 du Conseil Municipal de Montailleur en date du 2 décembre 2022 approuvant le transfert du stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleur.

Vu la délibération 04/2023 du Conseil Municipal de Grésy/Isère en date du 20 février 2023 approuvant la création de l'Entente entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleur et la signature de la convention relative à la gestion de l'équipement sportif du Villard dit « Manzoni ».

Monsieur le maire rappelle que l'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Il rappelle également que l'Entente est composée de huit (8) membres (soit trois représentants de chaque commune), élus à bulletin secret et les maires de chaque commune. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Après appel à candidature, sont candidats :

- Monsieur AVRILLIER Patrick
- Monsieur VIALLET Frank
- Madame CAMBIN Lise

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Conseil Municipal ont souhaité voter à main levée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne les représentants de l'Entente, pour la durée du mandat, pour la gestion du stade du Villard dit « MANZONI » :
  - o Monsieur AVRILLIER Patrick
  - o Monsieur VIALLET Frank
  - o Madame CAMBIN Lise

\*\*\*\*\*

**22/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UNE LISTE DE 24 NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction des Services Fiscaux de la Savoie, suite aux dernières élections municipales.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) une commission communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, répondant aux critères énoncés à l'article 1650 du CGI, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal propose ci-après une liste de 24 noms.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES RESIDANT DANS LA COMMUNE</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS RESIDANT DANS LA COMMUNE</b>
VIALLET Frank	PUECH Catherine
MIOTTO Chantal	SCHOUBER Thierry
DEBARGE Marie-France	CAMBIN Dominique
AVRILLIER Patrick	VIANEY Véronique
METGE Christophe	FRAIX Hervé
GENTIL Catherine	GRILLET Olivier
GIGLEUX Serge	DUPONT Pascal
LLOUIS Séverine	DRAUGE Thierry
PONT Jérémie	STURBOIS Sylviane
MAGNE Patrice	DUTHY Dominique
GUENIN Vincent	BEAUDEAU Philippe
THARSIS Bertrand	MAIGE Bernard

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Donne son accord sur la désignation des membres citées dans le tableau ci-dessus, et charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

\*\*\*\*\*

## **23/2026 – AFFAIRES GENERALES – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. François GAUDIN,

Le Conseil Municipal, après débats :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à 3 000 € ;
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Approuve la répartition de crédit de 200 € par élu représentant 1/15<sup>ème</sup> de l'enveloppe globale de 3 000 €, destinée à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, enveloppe inscrite au budget primitif 2026 ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **24/2026 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET M57**

*Rapporteur : Serge GIGLEUX*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François GAUDIN, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au Comptable Public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'Ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable Public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Monsieur GIGLEUX présente les résultats de l'année 2025 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte financier unique 2025 est arrêté pour :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 213 035.71 €	1 340 837.68 €	
Dépenses	779 345.52 €	1 101 739.79 €	
Résultat Exercice 2025	433 690.19 €	239 097.89 €	672 788.08 €
Report Résultat 2024	-407 245.28 €	0.00 €	
<b>Résultat de Clôture Exercice 2025</b>	<b>26 444.91 €</b>	<b>239 097.89 €</b>	<b>265 542.80 €</b>
Restes à réaliser Recettes	699 620.38 €	-	
Restes à réaliser Dépenses	291 081.89 €	-	
Résultat Cumulé 2025	434 983.40 €	239 097.89 €	674 081.29 €

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte Financier Unique établi par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après débats, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Financier Unique 2025.

\*\*\*\*\*

## **25/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET M57**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats ;

Tenant compte du résultat de la section d'investissement 2025 et des Restes à Réaliser Recettes ; supérieurs aux Restes à réaliser Dépenses, le Maire souligne qu'il n'est pas obligatoire de reverser tout ou partie de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Néanmoins, il propose d'affecter la somme de 143 681,59 € en recettes d'investissement afin d'engager le projet de construction d'un city stade / Pump-Track.

Ainsi exposé, le Maire propose d'affecter les résultats 2025 au budget principal 2026 comme suit :

- R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé + 143 681,59 €
- R002 Excédent de fonctionnement reporté + 95 416,30 €
- R001 Excédent d'investissement reporté + 26 444.91 €

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter au budget primitif 2026 :
  - o 143 681,59 € au R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- Décide de reporter :
  - o 95 416,30 € en recettes de fonctionnement R002
  - o 26 444.91 € en recettes d'investissement R001
- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **26/2026 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément au contexte économique actuel, notamment l'augmentation de 0,8 % des bases prévisionnelles validées par l'état, les membres du conseil municipal réunis le 20 avril dernier suggèrent d'appliquer une augmentation indexée sur l'inflation soit 0,9 % pour les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

En conséquence, les taux proposés sont les suivants :

- o taxe d'habitation : 11,82 %
- o taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,08 %
- o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 136,31 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - o taxe d'habitation 11,82 %
  - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,08 %
  - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 136,31 %
- Charge Monsieur le Maire
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## **27/2026 – FINANCES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE – ANNÉE 2026**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Amis de la Gendarmerie, dont l'un des objectifs est de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant maximum de l'adhésion en tant que membre bienfaiteur est de 100 €.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14 (AVRILLIER Patrick – CAMBIN Lise – DUMOND Emmanuelle – GAUDIN François – GAUTHIER Laetitia – GUENIN Vincent – LLORIS Séverine – MAGNE Patrice – METGE Christophe – PERRIER Prescillia – PONT Jérémie – VELARDO Camille – VIALLET Frank – VIANEY Véronique)
Contre	0
Abstention	1 (Serge GIGLEUX)

- Décide de renouveler son adhésion pour 2026 à l'association des Amis de la Gendarmerie ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **28/2026 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 – M 57**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur François GAUDIN, après avoir rappelé les grands principes du budget (annualité, équilibre, unité, universalité) et précisé qu'il est voté au chapitre, présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de

- 1 249 797,30 € pour la section de Fonctionnement
- 1 286 615,49 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif pour l'exercice 2026 :
  - o Section Fonctionnement - M57 : 1 249 797,30 €
  - o Section Investissement - M57 : 1 286 615,49 €
- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **29/2026 – FINANCES – COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2026**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2026, à l'article 65568 « Cotisations Intercommunales », une enveloppe de 15 700 €.

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes ayant déjà transmis leur appel à cotisation pour 2026, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le versement des cotisations détaillé ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PNR des Bauges	Participation 2026	3 202.50 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2026	3 240.00 €
EIRAD (démoustication)	Participation 2026	2 619.00 €

- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **30/2026 – FINANCES – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	20 %
N-2	20 %
N-3	20 %
Antérieur	20 %

Concernant l'année 2026, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2024	365.50 €	20 %	73,10 €
2020	136.50 €	20 %	27,30 €
2017	9.78 €	20 %	1,96 €
2016	6.81 €	20 %	1,36 €
<b>Provision à constituer</b>			<b>103,72 €</b>

Il convient donc de constituer les provisions nécessaires à hauteur de 103,72 €.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Constitue une provision de 103,72 €, dont les crédits sont inscrits au compte 6817 – chapitre 68 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget 2026 ;
- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

**31/2026 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

## D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités et un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activités,
- Maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activités,

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour les besoins temporaires liés :
  - o à un accroissement temporaire d'activité,
  - o à un accroissement saisonnier d'activité,
  - o au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Charge Monsieur le maire, ou à défaut son représentant de :
  - o Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à un accroissement saisonnier d'activité, et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - o Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - o Procéder au recrutement,
- Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - o Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - o Le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 06 novembre 2017,
- Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- Prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents transférés ;
- Impute des dépenses correspondantes au chapitre 012.

\*\*\*\*\*

**32/2026 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF AU STADE JEAN-BAPTISTE MANZONI**

*Rapporteur : Emmanuelle DUMOND*

Madame DUMOND rappelle au Conseil municipal le projet d'espace sportif au stade omnisport Jean-Baptiste Manzoni, qui comporte des aménagements divers en plein air jouxtant le stade omnisport existant. Il rappelle également que le nouvel espace est projeté sur un terrain situé dans le territoire de la commune voisine de Montaille, que les communes de Grésy-sur-Isère et de Montaille sont propriétaires en moitié indivis des parcelles concernées à la fois par le stade existant et par ledit projet, que la Commune de Montaille est associée au projet tandis que la Commune de Grésy-sur-Isère assure la maîtrise d'ouvrage.

Madame DUMOND informe le Conseil municipal du « Plan équipements » pour l'année 2026 de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre duquel une subvention d'un montant minimal de 10 000 € peut être sollicitée pour la partie du projet qui concerne les équipements sportifs éligibles à ce Plan : le terrain multisports, le terrain de pétanque et le Pump-Track.

Madame DUMOND propose de présenter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport qui ne porte que sur le coût prévisionnel des travaux relatifs aux deux équipements sportifs éligibles, coût qui représente un montant estimé à 305 869,50 € HT arrondi à 305 870 € HT. Il présente le détail quantitatif estimatif réalisé par le Cabinet ROSSI, dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Observations
Terrain multisports (20m *10m)	78 500 €	Ne figurent que les équipements sportifs éligibles à la subvention
Pump – Track (40m*25m)	135 000 €	
Aménagement d'un terrain de Pé-tanque	10 358 €	
Autres travaux associés aux équipements : signalisation, réseaux...	82 011,50 €	Ventilation à partir du DQE du projet global
<b>Total</b>	<b>305 869,50 €</b>	

Madame DUMOND présente le plan de financement prévisionnel suivant le tableau ci-dessous :

Financeurs	Montants	Parts	Observations
Agence Nationale du Sport	40 000 €	13 %	
Etat	59 000 €	19 %	Ventilation à partir d'une demande de subvention de 216 000 € sur la globalité des travaux
LEADER	40 000 €	13 %	
Communes (maître d'ouvrage)	166 870 €	55 %	
<b>TOTAUX</b>	<b>305 870 €</b>	<b>100 %</b>	

Madame DUMOND ajoute que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel d'offres du marché de travaux en septembre 2026 ;
- Notification du marché de travaux en novembre 2026 ;
- Achèvement des travaux et ouverture des équipements en juin 2027.

Madame DUMOND propose enfin au Conseil municipal de demander la subvention maximale, d'un montant le plus élevé possible, afin de permettre la réalisation de l'opération.

VU la Note de l'Agence Nationale du Sport n°2026-Equipements-ES-01 du 23 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet et son coût prévisionnel ;
- Demande la subvention maximale, d'un montant le plus élevé possible, à l'Agence Nationale du Sport ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tout document nécessaire au dépôt de cette demande.

\*\*\*\*\*

**33/2026 – TRAVAUX – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET INTERGÉNÉRATIONNEL AU STADE MANZONI - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET À TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : Emmanuelle DUMOND*

Madame DUMOND rappelle la délibération n° 17/2023 du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel du Stade Jean-Baptiste MANZONI.

L'avant-projet proposé par le bureau d'études ROSSI, répond aux objectifs souhaités par le groupe de travail.

Une étude et des plans ont été réalisés répondant en tous points aux objectifs souhaités, soit un lieu de rencontre intergénérationnel, un espace de loisirs sportifs et un lieu d'expression partagé.

Le coût total estimé s'élevait à 555 438 € HT.

Il a été procédé au dépôt de plusieurs demandes de subventions. À ce jour, seules deux participations financières ont été accordées : d'une part, une subvention de l'État d'un montant de 72 000 € au titre de la DETR 2024 ; d'autre part, une aide de l'Europe de 40 000 € dans le cadre du programme FEADER 2023-2027.

Le montant cumulé de ces concours financiers s'élève à ce jour à 20 % du coût prévisionnel de l'opération, ce qui demeure insuffisant pour garantir la réalisation intégrale du projet.

En conséquence, le projet a fait l'objet d'une révision en concertation avec le bureau d'études, afin d'optimiser les coûts dans toute la mesure du possible. À l'issue de ce travail, une nouvelle estimation de l'enveloppe des travaux a été arrêtée à 454 278 € HT.

Compte tenu de l'importance du coût restant à financer, il est proposé de poursuivre les démarches de recherche de financements et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention au titre du FDEC auprès du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace sportif au MANZONI ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 454 278 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître :
  - o la participation de l'Etat pour un montant accordé de 59 000,00 € (soit 13 %) au titre de la DETR 2024,
  - o la participation de l'Europe pour un montant accordé de 40 000 € (soit 8,81 %) au titre du programme FEADER 2023-2027,
  - o la participation du département pour un montant demandé de 120 000 € (soit 26,42 %) au titre du FDEC,
  - o la participation de l'ANS pour un montant de 40 000 € (soit 8,81 %) ;
  - o et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 195 278 €HT (soit 43 %),
- Demande au département dans le cadre du Fond départemental pour l'équipement des communes (FDEC) une subvention de 120 000 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention au titre du FDEC ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous autres organismes ;
- Sollicite les subventions les plus élevées possible pour le financement de ces travaux ;
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**34/2026 – TRAVAUX – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET INTERGÉNÉRATIONNEL AU STADE MANZONI - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION ET À TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : Emmanuelle DUMOND*

Madame DUMOND rappelle la délibération n° 17/2023 du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel du Stade Jean-Baptiste MANZONI.

L'avant-projet proposé par le bureau d'études ROSSI, répond aux objectifs souhaités par le groupe de travail.

Une étude et des plans ont été réalisés répondant en tous points aux objectifs souhaités, soit un lieu de rencontre intergénérationnel, un espace de loisirs sportifs et un lieu d'expression partagé.

Le coût total estimé s'élevait à 555 438 € HT.

Il a été procédé au dépôt de plusieurs demandes de subventions. À ce jour, seules deux participations financières ont été accordées : d'une part, une subvention de l'État d'un montant de 72 000 € au titre de la DETR 2024 ; d'autre part, une aide de l'Europe de 40 000 € dans le cadre du programme FEADER 2023-2027.

Le montant cumulé de ces concours financiers s'élève à ce jour à 20 % du coût prévisionnel de l'opération, ce qui demeure insuffisant pour garantir la réalisation intégrale du projet.

En conséquence, le projet a fait l'objet d'une révision en concertation avec le bureau d'études, afin d'optimiser les coûts dans toute la mesure du possible. À l'issue de ce travail, une nouvelle estimation de l'enveloppe des travaux a été arrêtée à 454 278 € HT.

Compte tenu de l'importance du coût restant à financer, il est proposé de poursuivre les démarches de recherche de financements et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace sportif au MANZONI ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 454 278 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître :
  - o la participation de l'Etat pour un montant accordé de 59 000,00 € (soit 13 %) au titre de la DETR 2024,
  - o la participation de l'Europe pour un montant accordé de 40 000 € (soit 8,81 %) au titre du programme FEADER 2023-2027,
  - o la participation de la Région pour un montant demandé de 120 000 € (soit 26,42 %) au titre de tous les cadres possibles,
  - o la participation de l'ANS pour un montant de 40 000 € (soit 8,81 %) ;
  - o et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 195 278 €HT (soit 43 %),
- Demande à la région dans tous les cadres possibles une subvention de 120 000 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention au titre de tous les cadres possibles ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous autres organismes ;
- Sollicite les subventions les plus élevées possible pour le financement de ces travaux ;
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS :**

### **07/2026 – Avenant n°1 : Lot 8 – électricité – prolongation des délais d'exécution des travaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 10 avril 2026 il a signé l'avenant n°1 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du lot 8 – Électricité à la SARL EGC. Cet avenant décale la réception des travaux à la date du 03/03/2026 et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

### **08/2026 – Avenant n°1 : Lot 1 – déconstruction maçonnerie VRD – prolongation des délais d'exécution des travaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 10 avril 2026 il a signé l'avenant n°1 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du lot 1 – déconstruction maçonnerie VRD à la société ARCLUSAZ.

Cet avenant décale la réception des travaux à la date du 08/04/2026 et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Le site des déchets verts est ouvert les samedis de 10h à 12h depuis le samedi 18/04/2026.

Reprise à compter du mardi 21/04/2026 du ramassage de la ferraille et des encombrants (ne rentrant pas dans une voiture), tous les 3èmes mardis de chaque mois.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h25

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,  
Madame Lise CAMBIN

Le Maire,  
Monsieur François GAUDIN



**Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**

